

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Compte rendu de la séance de du 20 octobre 2009
--

Membres présents :

- M. S. BASCK,
- M. A. CANARD,
- M. B. CLEMENT,
- M. P. CLERGEAU,
- Mme A. COTONNEC
- Mme S. DERRIEN,
- M. L. DIARD,
- Mme M.C. EYBERT,
- M. J. HAURY,
- M. M. JONIN,
- Mme M-J LE GARREC,
- M. J-C LEFEUVRE (président),
- Mme C. LIRET,
- Mme S. MAGNANON,
- M. C. RETIERE,
- Mme F. ROZE,
- M. P. YESOU.

Membres excusés :

- Mme G. ARTHUR,
- M. F. BIORET,
- M. P. LE MAO (vice président),
- M. F. PAYSANT,
- Mme V. STIGIER.

Représentant le Conseil régional de Bretagne:

- M. G. MEVEL, Vice-président du Conseil régional de Bretagne,
- M. H. CONNAN, de la Direction de l'Environnement - Service Environnement Patrimoine Naturel, Déchets et Qualité de l'Air,
- M. G. LESAGE, Chef du Service Environnement Patrimoine Naturel (Examen des hypothèses méthodologiques d'élaboration de la couche d'information "patrimoine naturel remarquable),
- Mme B. VALETTE, du service Environnement Patrimoine Naturel.

Représentant la direction régionale de l'environnement Bretagne:

- M. M. BACLE, Chef du service Nature et Paysages,
- M. L. MORVAN, (Information et validation du plan régional d'actions sur les chiroptères),
- M. M. LEDARD, du Service Nature t Paysages (examen du dossier de l'Ile aux Dames),

- M. E. MICHALOWSKI, du Service Nature et Paysages (information sur la démarche qualité des manifestations sportives de nature en Bretagne),

Secrétariat du CSRPN de Bretagne assuré par la DIREN Bretagne :

- M. Y. RICHARD, secrétariat du CSRPN Bretagne.

Personnes excusées :

- M. le représentant de la Préfecture de région Bretagne,
- Mme F. NOARS, directrice régionale de l'environnement Bretagne,

Personnes invitées :

Dossier concernant l'examen du projet de Parc Naturel Régional de Rance Emeraude:

- M. C. JOSSELIN, Président du Syndicat COEUR Emeraude,
- M. D. MELLECC, Directeur du Syndicat COEUR Emeraude)
- Mme A. PELICHET, chargée de mission au sein du Syndicat COEUR Emeraude.

Dossier concernant l'information sur la démarche qualité des manifestations sportives de nature en Bretagne:

- C. VINCENT, (Centre Régional d'Expertise et de Ressources de sports de nature - CRER).

Préambule,

Avant de commencer l'ordre du jour de la séance, J-C LEFEUVRE évoque un récent article paru dans le journal « Ouest-France » à propos du projet de Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Contrairement à ce que laisse entendre cet article, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), dont il assure la présidence du comité permanent, a donné un accord pour la poursuite de la démarche. Son avis comportera des recommandations sur le volet de l'urbanisation de ce territoire, qui est un problème de fond et fait l'objet d'une pression grandissante. La procédure continue naturellement avec un calendrier pour l'enquête publique.

G. MEVEL ajoute que la commission PNR du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a été impressionné par la qualité du projet de charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et par la présentation de la délégation des élus. Selon lui, l'avis de cette commission est encourageant. Il n'y a pas de réserves, les remarques sont facilement intégrables.

M. BACLE constate que cette démarche s'inscrit dans un calendrier très contraint depuis juillet 2009. Il souligne le dynamisme affiché par cette délégation et, rappelle que l'Etat a émis un avis favorable assorti également de quelques observations.

Par ailleurs, J-C LEFEUVRE informe le CSRPN Bretagne que la charte du Parc Naturel Régional d'Armorique est acceptée. L'avis de la commission PNR du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) attire l'attention sur le littoral et demande que des liens soient faits entre les parcs naturels régionaux et les parcs marins. Il évoque la possibilité que les CSRPN s'emparent de certains dossiers pour émettre des avis, notamment sur les projets de charte des parcs (un projet de circulaire devrait aboutir courant 2010). J-C LEFEUVRE se dit très inquiet du peu d'attention que l'on prête en zone littorale à une urbanisation cryptique totalement anarchique due essentiellement aux mobil home. Il déplore que l'on ait détruit une quantité de sites remarquables par excès d'investissements.

M. JONIN juge que la rédaction d'une charte, qui est un véritable tableau de bord, est une lourde tâche qui mobilise du personnel pendant un temps trop long.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2009.

S. DERRIEN demande que le deuxième alinéa du chapitre X soit supprimé. La rédaction finale de ce dernier devient :

X – Questions diverses

Une relance de la démarche « ZNIEFF mer » est nécessaire. S. DERRIEN et C. RETIERE sont retenus pour piloter cette démarche. Il leur est demandé de constituer un groupe de travail d'experts élargi à des compétences extérieures. Leurs travaux porteront sur la liste des espèces déterminantes en vue d'une validation par le CSRPN Bretagne. Ce groupe de travail devra également réfléchir à la problématique des délimitations.

En raison de leur absence à la séance du 26 mai, B. CLEMENT, L. DIARD, C. LIRET, S. MAGNANON, F. ROZE et V. STIGIER s'abstiennent.

L'assemblée approuve le compte rendu de la séance du 26 mai 2009 modifié.

II – Examen, pour avis, du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Sillon de Talbert (Dossier rapporté par M-J. LE GARREC),

En préliminaire, M-J. LE GARREC précise qu'elle n'a pas étudié en profondeur le projet de plan de gestion croyant que M. JONIN en était le rapporteur. Il s'agit d'une proposition d'avis co-signé par les deux rapporteurs.

S. MAGNANON regrette de n'avoir pas eu le temps de lire le rapport. Les conditions d'évaluation ne sont pas satisfaisantes. Elle suggère, qu'à l'avenir, le représentant du CSRPN Bretagne se rende sur les sites afin de mieux prendre connaissance des projets. Cela permet d'échanger sur les objectifs.

J-C LEFEUVRE approuve cette proposition.

M. JONIN ajoute que le rapporteur doit être associé à la démarche pour suivre le dossier. Il doit avoir le temps de juger le dossier en référence au guide méthodologique de l'ATEN.

Pour G. LESAGE, qui adhère aux propos de M. JONIN, le rapporteur est une personne-clé du dispositif. A la suite du premier avis négatif sur le plan de gestion du Sillon de Talbert, un comité technique a été mis en place. Celui-ci s'est réuni deux fois.

A la suite de ces échanges préalables, D. BREDIN et D. HALLEUX (Conservatoire du littoral), M. MAHE (maire de PLEUBIAN), et J. ORION (garde du littoral), présentent le projet de plan de gestion.

M. MAHE rappelle quelques points de l'historique du projet : le transfert de gestion au Conservatoire du littoral, les travaux de concassage des rochers. La commune s'est aussi beaucoup investie sur ce site pour maintenir son caractère naturel : traitement des abords, voirie, effacement des réseaux, parking, création de la maison du littoral, recrutement d'un garde

J. ORON présente le projet de plan de gestion de la réserve qui s'étend sur 205 ha sur le DPM et sur 9 ha émergés. Le diagnostic patrimonial souligne le caractère remarquable, au niveau national, du Sillon de Talbert en tant « qu'objet géomorphologique ». On y recense 11 habitats d'intérêt communautaires, deux espèces végétales d'intérêt national, trois espèces d'oiseaux d'intérêt national. Ce site, qui est traditionnellement utilisé par l'homme, a un fort attrait touristique. Il demeure fragile. Les enjeux de conservation sont multiples.

Le support de présentation est joint en annexe à ce compte rendu.

M-J LE GARREC rapporte le projet. Elle regrette de n'avoir pas eu connaissance du projet de plan de gestion que depuis 2 semaines et de ne pas avoir été conviée aux réunions du comité technique. Les remarques d'aujourd'hui auraient pu être émises avant cette séance. Elle déplore également que les remarques faites par le CSRPN Bretagne en 2007 n'aient pas reçu de réponses dans le nouveau projet.

Ses principales remarques négatives sont les suivantes:

- le périmètre de la réserve devrait être étendu au secteur de Port Béni qui est très intéressant sur le plan géologique (niveau international),
- un inventaire des algues du platier situé à l'ouest du Sillon aurait dû être réalisé,
- le recrutement d'un conservateur de la réserve aurait été plus judicieux.

Sur la forme, M-J. LE GARREC constate que le projet ne suit pas le guide méthodologique. Sur le fond, elle insiste sur le suivi du Sillon du fait de sa situation dans un site Natura 2000. A ce sujet, elle ajoute que la sensibilisation du public à la variation du trait de côte est importante. Il appartient en effet à l'homme de s'adapter à l'évolution du trait de côte. Si l'approche géologique est bien traitée, la modélisation, qui est une urgence, ne l'est pas.

En conclusion, M-J LE GARREC précise que la gestion proposée est dans la continuité de la gestion menée par le Conservatoire du Littoral. Elle propose au CSRPN Bretagne de donner un avis favorable, tout en regrettant que l'ensemble des préconisations émises par celui-ci en 2007 ne soit pas repris et demande que son rapport soit transmis au gestionnaire de la réserve.

M. MAHE est favorable à la réalisation d'une étude sur l'évolution du Sillon. Concernant le secteur de Port-Béni, le site sera remis en valeur selon les recommandations de M. JONIN. Toutefois, intégrer ce secteur dans la réserve pose problème il se situe à 3 km du Sillon de Talbert.

D. BREDIN est navré pour le déficit d'information. Il certifie que le plan de gestion respecte le guide méthodologique dans l'avant-dernière version de celui-ci.

J-C LEFEUVRE demande que le CSRPN Bretagne échange sur ce dossier.

Selon M. JONIN, il n'est pas possible de voir écrite, dans le projet de plan de gestion, la phrase suivante : *« Il n'est pas socialement envisageable d'interdire l'accès du Sillon au public. »* Cette affirmation est irrecevable au plan scientifique. Il faut hiérarchiser les objectifs souvent confondus avec les enjeux. G. MEVEL est favorable à la modification de cette phrase, il n'est pas question que ce site soit un sanctuaire.

J-C LEFEUVRE pense qu'un inventaire des oiseaux nicheurs permettrait d'envisager des interdictions d'accès temporaires en période de nidification (problème des chiens pendant la nidification des gravelots par exemple).

P. YESOU précise que la sterne naine est aussi d'intérêt national.

S. DERRIEN tient à souligner que la ZNIEFF décrite (page 31) n'est pas une ZNIEFF marine.

Pour S. MAGNANON, le suivi de choux marin, très présent en Côtes d'Armor, est inutile. Il faut laisser ~~de~~ faire la dynamique naturelle se poursuivre tant que la population reste dans l'état où elle est actuellement.

Pour M. JONIN, la réserve doit s'ouvrir, de nombreuses actions demanderaient l'avis du CSRPN Bretagne.

G. LESAGE répond que la réserve adhère à Réserves naturelles de France.

F. ROZE souligne les qualités de J. ORION qui effectue un excellent travail sur cette RNR.

G. MEVEL souligne l'importance des travaux réalisés. Il précise que J. ORION joue le rôle de conservateur de réserve. F. ROZE a eu raison de souligner ses qualités. Il ajoute que les éléments détaillés par le rapporteur seront intégrés dans le plan de gestion. Ce plan de gestion sera présenté en séance plénière du Conseil régional de décembre prochain pour approbation.

J-C LEFEUVRE juge que la prise en compte de la diversité géologique du site (Sillon et Port Béni) est incontournable et demande un vote d'approbation à l'assemblée. Aucune opposition et aucune abstention n'est formulée.

AVIS : Le CSRPN Bretagne émet donc un avis favorable à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des remarques effectuées par le rapporteur. Le rapport présenté en séance par M-J LE GARREC sera joint au compte-rendu.

III – Examen, pour avis, du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Sougéal (Dossier rapporté par B. CLEMENT),

A. GORE (Maire de Sougeal), C. COUE (Président de la communauté de communes de la Baie du Mont Saint Michel) et A. BELLANGER (Technicien en charge de la gestion du marais) sont invités à présenter le projet de plan de gestion de ce marais.

C. COUE situe le marais et son intérêt écologique au sein du territoire de la baie du Mont Saint Michel puis dresse l'historique de la gestion du site.

A. GORE souligne l'importance du marais pour la population, tant sur le plan économique (pâturage des bovins et des chevaux, élevage des oies) que sur le plan affectif. Les riverains sont attachés à l'indivisibilité de ce marais. La municipalité de Sougeal communique beaucoup sur le marais et participe aux actions de gestion. Elle souhaite que la gestion de cet espace par le pâturage (activité qui a baissé de 20% en 15 ans) soit maintenue. Pour A. GORE, les actions pédagogiques doivent être développées. Une « *Maison du marais* » est envisagée. Enfin, il souhaite que la partie privée fasse l'objet d'une étude car il y a interaction entre les différentes parties de celui-ci.

A. BELLANGER, qui a écrit le plan de gestion, assure sa présentation. Ce dernier a été bâti selon le guide méthodologique de l'ATEN. Il précise que trois groupes de travail ont été réunis : une commission scientifique, une commission sur la gestion et une commission sur la conservation du site. Des échanges avec le Conservatoire du littoral, opérateur du site Natura 2000, ont été menés.

B. CLEMENT intervient en tant que rapporteur suppléant de G. ARTHUR, qui rédige la proposition d'avis. Il a également participé aux groupes de travail et au comité consultatif. Selon lui, nous sommes en présence de communautés végétales ordinaires, la cohérence avec le site Natura 2000 est assurée. Cependant, des risques de conflit existent en lien avec la gestion des niveaux d'eau (pêche, préservation des oiseaux...). Des changements des pratiques agricoles peuvent apparaître du fait de l'évolution de la Politique agricole commune (PAC). B. CLEMENT précise que des recherches sont prévues sur la modélisation du fonctionnement du marais et tient à souligner la qualité du travail. Il propose un avis favorable au projet de plan de gestion du site.

J-C LEFEUVRE souhaite que l'on puisse envisager pour l'avenir l'extension de cette réserve à d'autres marais voisins. Il faut d'ores et déjà que les élus du marais du Mesnil soient sensibilisés ainsi que les élus des marais de la partie normande ~~des marais~~. Il ajoute qu'il convient de tenir compte des données récentes : données de B. BARGAIN et données du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui est un élément clé. B. VALETTE informe que l'étude de l'extension du site est prévue.

L. DIARD précise que la canche cespiteuse est envahissante mais pas invasive. Il attire l'attention sur la balsamine géante, déjà présente sur le Couesnon. Fait confirmé par J-C LEFEUVRE qui signale également des secteurs envahis par la grande renouée.

M-J LE GARREC ajoute qu'elle enverra au gestionnaire un texte sur l'intérêt géologique de la réserve. Cette thématique est sous traitée.

Selon S. MAGNANON, la description des habitats est courte et les actions qui vont concourir à la diversification des communautés végétales ne sont pas précises. En ce qui concerne le flûteau nageant, elle pense qu'il faut suivre la dynamique plutôt que de vouloir implanter des propagules. B. CLEMENT précise que la population de flûteau nageant se développe sur le marais. Il s'agit de suivre son évolution. La réserve aura un rôle expérimental.

La qualité de ce site et le travail réalisé ne doit pas être amplifiée. Cependant M. JONIN se dit conforté sur ses exigences à propos du respect du guide méthodologique et sur le choix d'un gestionnaire.

G. MEVEL félicite les acteurs locaux pour cette présentation. Ce plan de gestion sera également présenté en séance plénière du Conseil régional de décembre prochain pour approbation.

J-C LEFEUVRE demande aux membres du CSRPN de bien vouloir procéder au vote.

AVIS : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité au projet de plan de gestion du marais de Sougeal.

IV – Premier point d'information à propos de l'avis d'opportunité concernant le projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du site de Gueltas (Dossier rapporté par L. DIARD),

La région Bretagne a été saisie du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du site de Gueltas par la Commune de Gueltas (Morbihan). Il appartient au CSRPN Bretagne de statuer sur l'opportunité de ce cette demande.

L. DIARD commente son analyse et sa proposition d'avis. Ce rapport est joint en annexe à ce compte rendu.

Pour J. HAURY, il y a certainement des populations d'intérêt majeur présentes en amont. Cependant, il se dit réticent par le fait du statut privé de la forêt. Le plan de gestion devra intégrer cette notion. Le label RNR suppose des modes de gestion de milieux naturels. Il y a donc un risque de perte de latitude pour le propriétaire privé. Par ailleurs, il rappelle que l'évaluation, dans le contexte régional, avait été évoquée. Bien qu'il y ai un intérêt patrimonial majeur, il a le sentiment que cet espace naturel est de « *nature ordinaire* » si on se situe en dimension régionale.

S. MAGNANON s'interroge sur le niveau de label que l'on souhaite atteindre.

Cet espace s'intègre dans une mosaïque qui trouve sa place dans le dispositif trame verte / trame bleue (J-C. LEFEUVRE). Il faut examiner de près l'hydraulique. La Jussie et Elodea densa sont présentes. Il y a 2 niveaux de protection. Une Réserve Naturelle Régionale est du top niveau, un espace naturel intéressant sur le plan « nature ordinaire », « protégé » (dans un cadre règlementaire) et valorisé (action pédagogique) par la commune, peut être aidé par le Conseil général et la région sans revendiquer l'appellation de RNR.

P. CLERGEAU estime qu'il n'y a pas de cohérence dans ce projet et se dit gêné par la proximité de l'agriculture. Il y a un mélange d'habitats et l'essentiel de leur mise en valeur porte sur ce qui ressemble à un sentier d'interprétation. Les enjeux sont à mieux définir.

La première impression de P. YESOU est plutôt favorable. Il relève que cet espace est très aménagé et que la pêche est autorisée sur toutes les digues Cet espace ressemble plus à un espace péri urbain.

G. LESAGE il y a une dynamique locale que l'on ne peut pas détruire. Pour H. CONAN il faut avoir la réflexion corridors trame verte / trame bleue combinée aux contraintes budgétaires. Il va falloir faire des choix; le GIP porte une réflexion spontanée.

Ce débat est fondamental selon G. MEVEL. La région a une compétence régionale avec des connexions. Il serait dommageable de freiner brutalement les volontés locales qui veulent s'investir. Ce dossier est un cas précis qui soulève la stratégie.

AVIS : Le CSRPN Bretagne note l'intérêt patrimonial du site les enjeux mais recommande d'attendre la vision régionale. Il encourage le gestionnaire à poursuivre son action.

V – Examen du projet de Parc Naturel Régional de Rance Emeraude (Dossier présenté par F. ROZE dans le cadre de la saisine du Préfet de Région par le Conseil régional),

Outre le plaisir de rencontrer le CSRPN Bretagne C. JOSSELIN (Président de l'Association C.O.E.U.R) retrace l'historique de ce projet porté par cette structure créée en 1994. En effet, les 23 communes de C.O.E.U.R sont situées de part et d'autre de la Rance. C.O.E.U.R. a une capacité à porter ce projet avec un réseau d'acteurs déjà habitués à travailler dans ce sens, notamment dans le cadre du contrat de baie pour protéger la Rance contre son envasement. Ce territoire a un souhait extrême de mettre en valeur le patrimoine et l'équilibre entre le littoral et les terres. Depuis 1997, des moyens, notamment humains, de portage du projet sont déjà en place. Les documents actuels témoignent d'une maîtrise à la fois conceptuelle et technique.

F. ROZE commente son avis (joint en annexe à ce compte rendu). La valeur du patrimonial naturel, qui présente un panel de tous les habitats répertoriés au niveau européen est forte. Compte tenu d'une forte urbanisation (mitage compris), une approche faisant appel à l'écologie urbaine pourra être proposée. Nous sommes en présence de faciès très imbriqués les uns aux autres, notamment entre Cancale et Saint Malo. Le fonctionnement de cette zone est original du fait de sa situation à l'interface terre/mer, avec la Rance comme porte d'entrée. C'est un argument important.

Pour F. ROZE, ce projet ne peut qu'apporter une mise en cohérence de tous les outils de protection et organisationnels de ce territoire. Cette mise en cohérence est bien l'objectif d'un parc naturel régional, avec en appui la bonne volonté des acteurs (B. CLEMENT).

Selon P.YESOU, il ne faut pas écarter l'unité de gestion Erquy Fréhel. Cette remarque est approuvée par M. JONIN qui souhaiterait que ce projet se base aussi sur le patrimoine géologique (particulièrement intéressant dans la zone signalée par P. YESOU).

J. HAURY s'interroge sur la position du SAGE de la Rance. L'Association C.O.E.U.R aide à la préconisation des orientations de ce SAGE qui est tout à fait favorable à la démarche (C. JOSSELIN).

J-C LEFEUVRE demande que la zone d'interface terre/mer, ne soit donc pas oubliée et rappelle que la « Directive européenne Cadre sur l'eau » fait obligation d'y regarder de près. Il souhaite aussi que l'on regarde le statut des 2 « extrémités littorales » possibles du projet, Erquy faisant aussi partie de la Baie de Saint-Brieuc et Cancale de la Baie du Mont-Saint-Michel.

C. JOSSELIN souligne la complexité de la gouvernance. En effet, les 4 départements bretons sont concernés par un parc ou un projet de parc. Il souhaite que l'espace marin permette l'implication des uns et des autres. Un statut particulier pourrait leur être donné. En effet, les élus de Cancale et de Erquy ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet.

AVIS : En conclusion des échanges, le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité à la poursuite de la démarche au projet de création du Parc Naturel Régional de Rance Emeraude en demandant d'examiner la meilleure intégration des secteurs de Erquy et de Cancale sans nuire à la cohérence de l'ensemble.

VI – Désignation de deux rapporteurs (Elaboration du document d'objectifs sur le site Natura 2000 « Rivière du Douron » et pour le comité technique et scientifique mis en place pour le suivi du marché public dédié à la réalisation des inventaires biologiques et analyses écologiques sur les espaces ciblés par Natura 2000 en mer et les projets de Parcs Naturels Marins),

Avant de désigner de nouveaux rapporteurs sur les sites Natura 2000, C. LIRET et S. MAGNANON, déjà mandatées pour rapporter sur le site Natura 2000 de la Rade de Brest, s'étonnent de ne pas avoir été informées de la mise en place de la réunion du comité de pilotage (COPIL). Il convient qu'elles soient invitées pendant la rédaction du document d'objectifs.

Compte tenu de son absence, G. ARTHUR sera interrogée par mèl. J. HAURY se propose d'assurer le binôme pour suivre l'élaboration du document d'objectifs sur le site Natura 2000 « Rivière du Douron ».

En ce qui concerne le suivi de la démarche Natura 2000 en mer, C. LIRET et C. RETIERE sont mandatés pour suivre le déroulement de la réalisation des inventaires biologiques et analyses écologiques sur les espaces ciblés par Natura 2000 en mer et les projets de Parcs Naturels Marins.

VII – Questions diverses.

- Démarche qualité des manifestations sportives de nature en Bretagne :

C. VINCENT (Centre Régional d'Expertise et de Ressources de sports de nature - CRER) présente la démarche qualité des manifestations sportives de nature. Celle-ci a comme objectif principal l'accompagnement des organisateurs et la valorisation des manifestations bretonnes de qualité. L'originalité de cette démarche est sa dimension transversale, autour de trois domaines identifiés : la qualité « sportive », « organisationnelle », la qualité « environnementale » et la qualité « d'accueil », source de développement local (social, économique).

Les organisateurs ont donc été au centre du dispositif. Un groupe de travail a été créé, composé d'organisateur de manifestations sportives de nature et des têtes de réseaux du secteur. Il y a un travail à faire au niveau national

G. LESAGE précise que cette démarche peut trouver sa place en étant en phase avec le schéma du Patrimoine naturel. C'est un outil contractuel, une charte de bonnes intentions qui peut être une aide à l'attribution de subvention. Il y a une demande sociale de plus en plus forte. Le prochain conseil d'administration du CRER, qui doit se tenir le 05 novembre 2009, devra acter cette démarche.

Par ailleurs, E. MICHALOWSKI annonce la sortie prochaine d'un décret réglementant (voire interdisant) certaines activités sportives en site Natura 2000.

Pour la DIREN Bretagne (M. BACLE), le Centre Régional d'Expertise et de Ressources de sports de nature – CRER est une structure assistante, car, d'une part elle n'a pas le temps nécessaire à l'investigation et d'autre part, elle n'a aucune connaissance sur les impacts, donc pas de seuils. Il s'agit donc d'un premier outil très utile pour progresser. M. BACLE informe l'instance de l'existence de la thèse de Nicolas LE CORRE. Ce travail de 4 années porte sur le dérangement engendré par la pratique du kitesurf sur l'avifaune sur des sites en Morbihan.

M. JONIN préférerait une estimation des impacts et la mise en place d'une réflexion sur la réglementation.

Le support de présentation est joint en annexe à ce compte rendu.

- Collectif de la Poterie :

Le Collectif de la Poterie a attiré l'attention du CSRPN Bretagne sur le classement du site du bois des Matelouères et de sa prairie. Pour l'instant il semble difficile d'après P. CLERGEAU d'envisager quoi que ce

soit sans un inventaire des espèces et notamment les plus remarquables, liste accréditée par des scientifiques ou des bureaux d'étude.

Le CSRPN Bretagne est sensible au fait que ce site puisse faire l'objet d'un projet d'urbanisation qui pourrait remettre en cause sa fonctionnalité tant écologique que sociologique.

En conséquence le CSRPN mandate P. CLERGEAU et F. ROZE pour suivre ce dossier et éventuellement rencontrer les responsables. Il faudra rappeler la procédure concernant les espèces protégées et demander un état des lieux résumant les travaux d'inventaire en cours et achevés.

- Information sur 2 avants projets de réserves naturelles régionales :

Le débat est ouvert à propos du projet qui couvre les îlots marins (80 à 400 îlots ponctuels). L'objectif est de classer le maximum d'îlots. Il n'est pas possible de statuer car la rétrocession n'est pas officielle. P. YESOU informe de l'existence d'une fiche descriptive par îlot (propriétaire, intérêt ornithologique ...). L'état des lieux est en phase d'extrême finition. Outre la présence d'espèces invasives (ragondins, vison américain ...), le développement de la navigation de plaisance et les débarquements de plus en plus fréquents sont les menaces évidentes.

L'association Bretagne Vivante assure la maîtrise d'oeuvre

En ce qui concerne le dossier de réserve géologique sur le territoire de Crozon, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). 7 communes sont concernées. Ce dossier est inscrit dans le projet de charte du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) qui assure la maîtrise d'ouvrage. Il n'est pas abouti sur le parcellaire et le foncier compte tenu notamment de la multiplicité des sites potentiels (27 sites). La région Bretagne reprend le projet avec l'appui de la SGMB.

VIII – Prochaines séances :

- Vendredi 11 décembre 2009 (toute la journée),
- Mardi 09 février 2010 (toute la journée consacrée à l'examen de ZNIEFF).

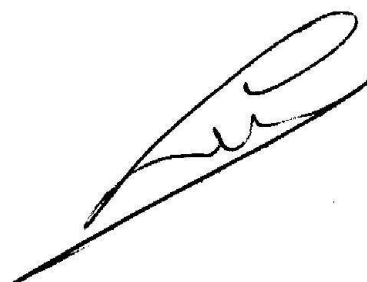
- **Sujets à traiter**

- Présentation de la thèse de Nicolas LE CORRE sur le dérangement engendré par la pratique du kitesurf sur l'avifaune sur des sites en Morbihan.
- Discussion avec un représentant du Zoo de Branféré,
- Les listes « amphibiens et des reptiles » doivent être validées par le CSRPN.
- Cahier des charges sur les zones humides élaboré par la DDE 22,
- Rencontre avec M. CORLAY (UNICEM).

A Rennes le 10 novembre 2009

Le président du CSRPN

Jean-Claude LEFEUVRE



RAPPORT SUR L'OPPORTUNITE ET LA FAISABILITE D'UN PARC NATUREL RANCE CÔTE D'EMERAUDE

par Françoise Rozé

Pourquoi un parc de plus en Bretagne ?

La Bretagne a peu de parcs : la surface PNR est actuellement de 4% alors qu'elle est de 13 % pour l'ensemble de la France. La longueur du trait de côte est importante et la ria permet une zone d'échanges écologique unique en France. L'intérêt en terme de corridor est à souligner.

Un statut de parc naturel régional s'applique à un territoire qui dispose d'un patrimoine remarquable et menacé de valeur reconnue, il s'agit d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine.

La valeur **du patrimonial naturel** est forte.

Au regard du patrimoine géologique il faut retenir, le massif de Saint Malo, les faluns, la vallée de la Rance, les grès roses...un ensemble à valoriser.

La richesse de la flore et de la faune est liée à la diversité des habitats. Les habitats naturels remarquables sont nombreux tant au niveau marin (zoostères, maërl) qu'au niveau terrestre (milieux littoraux, marais, forêts, bocages...), 7 Natura 2000 sont en place. Les ZNIEFF sont nombreuses. Ce patrimoine naturel est de niveau régional voire national.

Si les enjeux de conservation des oiseaux de mer ou des chiroptères sont déjà cernés de nombreux efforts d'acquisition de connaissances peuvent être consolidés par un parc.

Le patrimoine bâti et historique comporte à la fois des éléments de rang national et de rang régional souvent rural.

Le **fonctionnement** de cette zone est original du fait de sa situation à l'interface terre/mer. La profondeur de l'estuaire de la Rance est un élément important.

Sa forte attractivité en fait la porte d'entrée de la Bretagne. Les paysages ruraux de l'intérieur ont un fonctionnement très différent des paysages du littoral.

Du point de vue énergétique cette zone présente de nombreux atouts.

Les **services** attendus sont nombreux :

- conservation et restauration du patrimoine naturel et bâti,
- élargissement de la bande touristique littorale,
- répartition la fréquentation dans le temps,
- mise en place de circuits courts de communication et d'échanges entre le secteur littoral et l'intérieur,
- médiation et gestion des conflits d'usages,
- accompagnement et coordination des projets de valorisation culturelle,
- maintien et restauration des trames vertes et bleues,
- restauration de la qualité de l'eau et des ressources aquatiques,
- des productions de qualité,
- création d'emplois.

Les **menaces** sont liées à:

- une forte pression foncière qui se traduit par une extension des zones urbanisées,
- une dégradation ou déstructuration des paysages bocagers,
- une dégradation de la qualité de l'eau,
- un équilibre difficile entre le littoral et l'intérieur,
- une banalisation des paysages.

FAISABILITE

Un parc se met en place sur la base d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les 22 communes de C.O.E.U.R ont souhaité dès 2005 intégrer les communes voisines qui partageaient les mêmes enjeux. C.O.E.U.R. a une capacité à porter ce projet avec un réseau d'acteur déjà habitués à travailler dans ce sens dans le cadre du contrat de baie. Des moyens de portage du projet sont déjà en place. Les documents actuels témoignent d'une maîtrise à la fois conceptuelle et technique. Il existe aussi un savoir faire en termes d'accueil et d'information du public.

capacité à réaliser des programmes DD à coordonner différentes actions

La définition du territoire peut encore être discutée, sans doute sera-t-elle évolutive, il me semble qu'il faut actuellement saisir une opportunité d'acteurs déterminés et le périmètre proposé peut être accepté en l'état.

-des projets innovants et ambitieux...

La protection de l'eau et des ressources aquatiques me semble essentielle et à relier à la récréation d'une trame bocagère et sans doute . Le parc me semble un outil efficace pour aboutir à ce type de gestion intégrée des bassins-versants.

Le soutien à un urbanisme de qualité est également un point important.

Le PNR privilégie l'entrée patrimoniale pour un projet de développement territorial, ce serait une plus-value pour le territoire. Les actions passées et les innovations proposées laissent présager d'une bonne efficacité dans des domaines multiples. La qualité du patrimoine et celle du projet me font donner un **avis très favorable** à ce projet .

Françoise Rozé

Octobre 2009